

Paris, le 30/11/2020
HAUTE PERFORMANCE CHIMIE
ZAC DES EPALITS
42610 SAINT ROMAIN LE PUY

Objet : Acceptation d'une télé-déclaration d'un produit biocide mis sur le marché en France

Madame, Monsieur,

Vous avez réalisé une déclaration pour le produit biocide : HPCA271 INSECTICIDE PYRETHRE NATUREL en application de l'article L. 522-2 du code de l'environnement.

Votre demande n° DI-20-07643 a été acceptée par l'Anses. Elle est enregistrée sous le numéro d'inventaire : 66125.

L'acceptation de votre déclaration ne présage pas de la délivrance ultérieure d'une autorisation de mise sur le marché pour le produit HPCA271 INSECTICIDE PYRETHRE NATUREL dans le cadre du règlement (UE) 528/2012. De plus, dans le cas des produits déclarés pour plusieurs types de produits (TP au sens du règlement (UE) 528/2012), et qui contiennent plusieurs substances actives biocides différentes, la validation de la déclaration ne préjuge pas de l'acceptation de toutes les combinaisons substances/types de produits lors de l'évaluation des dossiers d'autorisation de mise sur le marché.

Enfin, certaines substances actives ont fait l'objet de décisions de non approbation.

La mise sur le marché pour les usages indiqués des produits les contenant est interdite douze mois après la publication des décisions. Il vous appartient de régulièrement vérifier que vos produits ne sont pas concernés.

Vous trouverez à toutes fins utiles une attestation administrative de déclaration de votre produit.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général
Roger GENET

Courtesy translation

Pour faire valoir à qui de droit

Attestation administrative de déclaration d'un produit biocide sur le marché français

•Le produit **HPCA271 INSECTICIDE PYRETHRE NATUREL**, a bien fait l'objet d'une déclaration auprès de l'Anses conformément à l'article L. 522-2 du code de l'environnement ;

- A la date du 30/11/2020, les substances actives :
 - (1R-TRANS)-2,2-DIMETHYL-3-(2-METHYLPROP-1-ENYL)CYCLOPROPANECARBOXYLATE DE (1,3,4,5,6,7-HEXAHYDRO-1,3-DIOXO-2H-ISOINDOLE-2-YL)METHYLE (1166-46-7) - 0.4240 %
 - 2,2-DIMETHYL-3-(2-METHYLPROP-1-ENYL)CYCLOPROPANECARBOXYLATE DE 2-METHYL-4-OXO-3-(PROP-2-YNYL)CYCLOPENT-2-ENE-1-YLE (23031-36-9) - 0.1400 %
 - 2,2-DIMETHYL-3-(2-METHYLPROP-1-ENYL)CYCLOPROPANECARBOXYLATE DE ALPHA-CYANO-3-PHENOXYBENZYLE (39515-40-7) - 0.3320 %
 - OXYDE DE 2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHYLE ET DE 6-PROPYLPIPERONYLE (51-03-6) - 2.8260 %
 - PYRETHRINES ET PYRETHROIDES (8003-34-7) - 0.3010 %

que vous avez déclarées font partie du programme d'examen défini par le règlement (UE) 528/2012 pour le TP18.

Par ailleurs, il est rappelé que la commercialisation doit se faire dans le respect des dispositions en vigueur.

En particulier, le produit doit :

- Etre étiqueté conformément aux dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 19 mai 2004 ;
- Etre déclaré à l'INRS[1] à des fins de toxicovigilance.

Cette attestation est établie à la demande de **HAUTE PERFORMANCE CHIMIE - ZAC DES**

To whom it may concern

Administrative certificate for a biocidal product declared to be placed on the french market

•The product **HPCA271 INSECTICIDE PYRETHRE NATUREL**, has been declared to ANSES, in compliance with the article L. 522-2 of the environmental code;

- At this day 30/11/2020, the active substances :
 - (1R-TRANS)-2,2-DIMETHYL-3-(2-METHYLPROP-1-ENYL)CYCLOPROPANECARBOXYLATE DE (1,3,4,5,6,7-HEXAHYDRO-1,3-DIOXO-2H-ISOINDOLE-2-YL)METHYLE (1166-46-7) - 0.4240 %
 - 2,2-DIMETHYL-3-(2-METHYLPROP-1-ENYL)CYCLOPROPANECARBOXYLATE DE 2-METHYL-4-OXO-3-(PROP-2-YNYL)CYCLOPENT-2-ENE-1-YLE (23031-36-9) - 0.1400 %
 - 2,2-DIMETHYL-3-(2-METHYLPROP-1-ENYL)CYCLOPROPANECARBOXYLATE DE ALPHA-CYANO-3-PHENOXYBENZYLE (39515-40-7) - 0.3320 %
 - OXYDE DE 2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHYLE ET DE 6-PROPYLPIPERONYLE (51-03-6) - 2.8260 %
 - PYRETHRINES ET PYRETHROIDES (8003-34-7) - 0.3010 %

reported are indeed in the european review programme established by Regulation (EU) No 528/2012 for TP18.

Furthermore, the placing on the market must be in compliance with regulatory provisions.

In particular, products shall be:

- labelled according to article 10 of the French order of 19th May 2004;
- declared to INRS[1] for poisoning surveillance.

This administrative certificate is issued at the request of **HAUTE PERFORMANCE**

EPALITS 42610 SAINT ROMAIN LE PUY, pour
faire valoir ce que de droit aux fins d'exportation du
produit biocide.

Fait à Maisons-Alfort le

CHIMIE- ZAC DES EPALITS 42610 SAINT
ROMAIN LE PUY, to serve for export this
biocidal product.

Established in Maisons-Alfort on

[1] Institut National de Recherche et de Sécurité (National Institute of Research and Security)
65 boulevard Richard Lenoir – 75011 Paris - France